

Arrêté n° AG-55-2024 portant ouverture au titre de l'année 2025 d'un concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts ».

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2004-247 du 18 mars 2004 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 susmentionné,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,

Vu l'arrêté n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2020,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

ARRETE :

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre organise le 23 janvier 2025, au titre de l'année 2025, les concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial. Cette opération est organisée dans la spécialité « espaces naturels – espaces verts ».

Article 2 : Le nombre total de postes ouverts est de **onze postes (11)** ainsi répartis :

Concours externe	5
Concours interne	4
3 ^{ème} concours	2
TOTAL	11

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, fixée au 23 janvier 2025.

Article 3 : La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera **du 3 septembre 2024 au 9 octobre 2024 inclus**.

La clôture des inscriptions est fixée au **17 octobre 2024**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 17 octobre 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur :

- le site internet du Centre de Gestion de l'Indre : www.cdg36.fr

- ou le portail national des concours et examens professionnels : www.concours-territorial.fr

La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire en ligne auprès du pôle Concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non-conforme et refusé.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le Centre de Gestion de l'Indre **du dossier papier** (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 17 octobre 2024. Les dossiers devront donc être postés à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date, ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse postale mal libellée ou déposés ou expédiés hors délais (cachet de La Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : cdgindre@cdg36.fr en précisant le numéro de dossier (login), les nom et prénom du candidat ainsi que le concours concerné.

Article 4 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 23 janvier 2025. Le lieu d'organisation des épreuves d'admissibilité sera fixé par un arrêté ultérieur, de même que les dates et lieux de déroulement des épreuves d'admission.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et doivent produire un **certificat médical délivré par un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant (*article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires*).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement de la première épreuve**, fixée au 23 janvier 2025 (date nationale), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour

permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **16 décembre 2024 au plus tard**.

Article 6 : Les listes nominatives des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs seront établies par arrêté ultérieurement.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre et transmis aux Centres de Gestion ayant conventionné, à l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, à la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi qu'à l'agence France Travail de Châteauroux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Fait à Châteauroux, le 8 juillet 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 036-283600138-20240708-AG_55_2024-AR

S'LO




Danièle DUPRE-SEGOT

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 036-283600138-20240708-AG_55_2024-AR

